

Direction de l'Animation Territoriale,  
de l'Attractivité et des Contrats  
Pôle aménagement et territoires

Monsieur Thierry DEGIVRY  
Maire de Fontenay-les-Briis  
Mairie  
1 place de la Marie  
91640 FONTENAY-LES-BRIIS

Evry-Courcouronnes le

30 MAI 2024

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'urbanisme, j'ai le plaisir de vous faire part de l'avis du Conseil départemental sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-les-Briis arrêté le 27 février 2024 par le Conseil municipal.

## I. Déplacements

### Projets communaux intéressant le réseau routier départemental

#### *OAP « Marronniers - Dreyfus »*

À l'intersection des RD 97 et RD 3, le PLU arrêté programme un projet de 40 logements dont 10% de logements sociaux, à destination d'étudiants et apprentis en agriculture ou d'anciens professionnels agricoles. Des cellules commerciales, en rez-de-chaussée des constructions sont envisagées. Un accès routier est prévu depuis l'allée des Marronniers (RD 3).

Or, il s'avère que ce projet s'inscrit dans un contexte difficile en termes de circulation automobile, à la limite de la saturation, notamment aux heures de pointe et ce à l'un des principaux carrefours de la commune.

Ainsi, dans la continuité des discussions engagées entre le Département et votre collectivité pour l'aménagement d'une desserte sécurisée, d'une part, et pour la fluidification des mouvements prépondérants du carrefour RD 97 / RD 3, d'autre part, il semble nécessaire de demander au porteur de projet d'intégrer, au bilan de son opération, l'aménagement de l'accès dont le débouché est prévu sur la RD 3, ainsi que les éventuelles acquisitions foncières nécessaires pour le réaliser.

Affaire suivie par : Miguel Figueredo - DATA/PAT - Tél : 01.60.91.31.92

### Généralités

De façon générale, je vous informe que les projets de nature à mobiliser les routes départementales, pour ce qui concerne les besoins en desserte locale ou de bassin de vie, devront être soumis au Département le plus en amont possible de leur mise en œuvre.

### Transports en commun

#### *Réseaux de bus*

Il conviendrait de mettre à jour les éléments qui figurent dans le diagnostic (p. 45) en précisant que la ligne 91-04, qui dessert la gare de Briis-sous-Forges, dessert également Fontenay-les-Briis aux heures de pointe, en semaine. Ainsi, votre commune bénéficie de trois lignes de bus qui la relient à la gare autoroutière contre deux mentionnées dans le PLU arrêté.

#### *OAP « Centre bourg »*

Il vous est proposé de faire apparaître les arrêts de bus existants sur la RD 97 et de les mentionner dans le texte (partie desserte de l'OAP).

Par ailleurs, le Département estime que pour sécuriser les mobilités actives, et plus particulièrement celles des piétons, la mise en place de « zones de rencontre »<sup>1</sup> pourrait être une piste intéressante à privilégier, notamment sur des secteurs tels que « Bon noyer », « Fontaine Bourbon » et « Bon puits ».

#### *OAP « Marronniers –Dreyfus »*

Le projet immobilier, prévu dans le cadre de l'OAP, est accolé à un point d'arrêt de bus qu'il serait souhaitable d'ajouter au schéma. L'objectif étant notamment de maintenir son bon fonctionnement (respect des dimensions réglementaires de l'aménagement).

#### *OAP « Charmoise »*

L'OAP en question prévoit un « aménagement qualitatif le long des rues de Folleville (RD 3) et de la Galotterie afin d'embellir l'entrée du hameau ». Le type d'aménagement envisagé mériterait d'être précisé.

En outre, il vous est recommandé de garantir, dans le cadre de cette OAP, un itinéraire sûr pour les piétons, facilitant ainsi leur accès, notamment à l'arrêt de bus situé à proximité immédiate.

### Circulations douces

Dans le PADD (p. 14), il est précisé que votre commune envisage de sécuriser les mobilités actives par l'aménagement de bandes cyclables sur voirie. Or, il s'avère que le trafic enregistré sur les RD 3 et RD 97 est supérieur à 6 000 véhicules/jour. Ceci nécessiterait le passage à 30 km/h de la circulation automobile.

Le maintien des limites de vitesse actuelles nécessiterait, en revanche, l'aménagement d'une piste cyclable pour sécuriser les déplacements à vélo. Les services du Département se tiennent à votre disposition pour examiner les différentes solutions possibles.

---

<sup>1</sup> Les piétons peuvent circuler sur la chaussée et ont la priorité sur les véhicules. Tous les véhicules peuvent y circuler (voiture, vélo, bus...), mais ceux motorisés ne peuvent excéder une vitesse de 20 km/h.

## II. Environnement et cadre de vie

### Politique départementale des Espaces naturels sensibles (ENS)

Il est à noter que, sur la carte des ENS figurant p. 96 de l'état initial de l'environnement, sont délimitées des parcelles ayant bénéficié de subventions au titre de la politique des ENS. Certaines d'entre elles sont classées en zone A (agricole) alors qu'il s'agit de parcelles boisées. Aussi, je vous informe que le Département souhaite que celles-ci puissent être classées en zone N (naturelle)<sup>2</sup>.

Enfin, je vous propose de prendre en compte les informations complémentaires, qui figurent en annexe, sur le thème des ENS.

### Conseils techniques et aides financières

Dans le cadre de la politique des ENS, je vous informe que votre commune peut bénéficier de conseils techniques sur la protection de la biodiversité, ainsi que d'aides financières<sup>3</sup> pour l'acquisition, l'étude et l'aménagement d'espaces naturels et de chemins inscrits au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée).

### Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

L'état initial de l'environnement (p. 49) aborde la thématique du PDIPR, compétence du Département. En effet, votre commune est inscrite à ce plan suite aux délibérations du Conseil départemental en date du 20 septembre 2021.

Le PDIPR étant essentiellement destiné à assurer la protection juridique des chemins, à favoriser la pratique de la randonnée, à contribuer à la découverte des patrimoines naturel, culturel et touristique et à assurer un maillage des espaces naturels, sa présentation mériterait de figurer dans la partie « Environnement » de « l'Etat initial de l'environnement », plutôt que dans celle consacrée aux « Déplacements », où elle se trouve actuellement.

Par ailleurs, je vous informe que le classement au PDIPR permet à votre collectivité de solliciter l'aide financière du Département pour la réhabilitation des sentiers ruraux, la pose d'équipements (panneaux, barrières), voire leur valorisation paysagère et écologique (plantation de haies).

Enfin, il est possible que votre commune souhaite renforcer la protection de ses chemins ruraux, voire simplement d'en inscrire certains pour la première fois afin de les préserver.

Le Conservatoire des ENS se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette éventuelle démarche.

### Itinéraires historiques

En 2008, une étude visant à recenser l'ensemble des itinéraires historiques relatifs au territoire essonnien a été réalisée pour le compte du Département. La commune de Fontenay-les-Bris est concernée par l'itinéraire « Chasses du Roy ». Ainsi, il pourrait être intéressant d'évoquer ce thème dans le PLU et d'y inclure la fiche proposée en annexe.

<sup>2</sup> Il s'agit des parcelles G 234, G 681 et G 720.

<sup>3</sup> <http://www.essonne.fr/cadre-de-vie-environnement/patrimoine-naturel/ressources-et-demarches/>

### Les jardins naturels sensibles (JNS)

Des informations figurent à ce titre en annexe. Je vous propose d'en prendre connaissance.

### Volet eau

#### *Schéma directeur d'aménagement de la gestion des eaux (SDAGE)*

L'état initial de l'environnement évoque (p. 90) le SDAGE 2016-2021. Aussi, il vous est proposé d'actualiser le PLU sur ce point, en précisant que ce schéma a été annulé par le Tribunal Administratif de Paris lors d'un jugement en date des 19 et 26 décembre 2018<sup>4</sup> et que le comité de bassin, qui rassemble des représentants des usagers, des associations, des collectivités et de l'Etat, a adopté, par arrêté du 23 mars 2022, une nouvelle version du SDAGE pour la période 2022-2027. Le programme de mesures retenu dans ce cadre mériterait également d'être exposé dans le PLU<sup>5</sup>.

De même, pour ce qui concerne le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Orge-Yvette, il serait intéressant de mentionner que celui-ci est en cours d'actualisation.

#### *Distribution de l'eau potable*

Il serait souhaitable de préciser (p. 126 de l'état initial de l'environnement) que la distribution de l'eau potable à Fontenay-les-Briis est assurée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, par le Syndicat des eaux ouest Essonne. Celui-ci a été créé par le regroupement de quatre anciens syndicats dont celui cité par le PLU arrêté : le Syndicat intercommunal pour l'adduction de l'eau potable de la région d'Angervilliers (SIAEP).

#### *Assainissement*

Pour ce qui concerne l'assainissement, il conviendrait d'indiquer dans le PLU (même document, p. 128), que le hameau de la Charmoise est relié à une station d'épuration collective de type « *filtres plantés de roseaux* » d'une capacité de 600 équivalents-habitants (EH) et que celui d'Arpenty, est branché sur une station de même type pour une capacité de 180 EH.

En outre, il vous est suggéré d'indiquer, dans le volet « *Justifications des choix retenus* » du rapport de présentation, dans quelle mesure les projets prévus dans le cadre des OAP auront un impact sur les systèmes d'assainissement.

#### *Zonages d'assainissement*

Conformément à la législation en vigueur, les zonages d'assainissement et des eaux pluviales doivent être annexés au PLU (article R151-53 du code de l'urbanisme).

En outre, le Département vous rappelle, qu'en ce qui concerne les eaux usées, seul le zonage correspondant détermine l'obligation de branchement au système collectif ou la création d'un assainissement non collectif. La présence ou non de réseaux à proximité n'est pas déterminante.

Des informations complémentaires, à ce sujet et sur des thèmes connexes, vous sont exposées en annexe.

#### *Eaux pluviales*

Le PLU gagnerait à reprendre les exigences inscrites dans le règlement d'assainissement du Syndicat de l'Orge (page 39). Elles vous sont détaillées en annexe.

<sup>4</sup> <http://www.orge-yvette.fr/>

<sup>5</sup> <https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage>

### *Zones humides*

Il vous est proposé de mentionner sur la cartographie de l'OAP du « Château » des polygones correspondant aux zones humides du SAGE Orge-Yvette en les accompagnant de la légende suivante : « *Protection et préservation des zones humides* ».

En outre, il s'avère que le PLU envisage la constructibilité de trois terrains situés en enveloppe d'alerte zone humide (cf. Etude relative aux zones humides insérée dans le PLU arrêté). Il semble en effet important que votre commune s'assure que ces sols ne constituent pas des zones humides. En effet, les services écosystémiques rendus par ce type de sols, dans le cycle de l'eau et en termes de stockage de carbone, sont particulièrement précieux.

### *Réseau hydrographique*

Le PLU pourrait être complété en termes de présentation du réseau hydrographique (cf. p. 89 du diagnostic de l'état initial de l'environnement). En effet, plusieurs rus et fossés mériteraient d'y figurer. Des éléments complémentaires vous sont proposés en annexe à ce sujet.

### Risques naturels

Concernant l'OAP « *Extension de la ZAE / déviation* », je vous informe que des mesures destinées à prévenir les coulées de boue seront nécessaires. En effet, le site présente un fort dénivelé (50 m environ), entre le point haut, la forêt de la Roche Turpin et le point bas, la route départementale. Or, l'imperméabilisation des sols dans cette zone ne pourra qu'accentuer davantage les épisodes de ruissellement et d'inondation par coulées de boue ; épisodes que votre commune a connus à plusieurs reprises et pour lesquelles elle a fait l'objet d'un certain nombre d'arrêts de catastrophe naturelle.

A l'appui de cet avertissement, il s'avère que le bas du coteau est localisé en partie sur la zone rouge, sensible aux ruissellements, selon la carte de l'étude hydraulique établie par BURGEAP<sup>6</sup> (citée p. 18 du règlement).

### Trame verte et bleue (TVB)

Le PLU arrêté propose une description détaillée de la Trame verte. En revanche, il conviendrait de le compléter au sujet de la Trame bleue en précisant notamment sa description, ainsi que les problématiques liées à la discontinuité écologique des cours d'eau. Cette discontinuité est due aux étangs, aux ouvrages et aux tronçons qui ont été canalisés.

L'étude menée actuellement par le Syndicat de l'Orge sur la restauration de la continuité écologique des cours d'eau autour du château pourrait être prise en compte dans les documents du PLU.

En outre, il vous est suggéré de faire figurer, sur la carte de synthèse de l'OAP « *Trame Verte et Bleue* », les différentes OAP sectorielles afin de permettre une meilleure visualisation des éventuelles incompatibilités.

Il semble en effet important de souligner que les trames dites « *naturelles* » sont des zones relativement larges dont les dimensions réelles, sur le terrain, dépassent le simple figuré des flèches cartographiées.

Ainsi, toute opération se trouvant dans un périmètre de quelques centaines de mètres autour de ces flèches pourrait avoir une incidence sur la qualité et la fonctionnalité de la trame écologique.

<sup>6</sup> Bureau d'études en environnement

Enfin, je note que le plan de zonage prévoit, à juste titre, des zones spécifiques aux zones humides (Nzh). Aussi, je vous recommande, en parallèle l'utilisation d'un zonage spécifique (par exemple N<sub>TVa</sub>) permettant de traduire graphiquement le contenu de l'OAP « *Trame Verte et Bleue* ».

#### Trames brune, blanche et noire

Il vous est recommandé de présenter, dans l'OAP « *Trame Verte et Bleue* », les « *trames brune, blanche et noire* ». La trame brune (support de la trame verte) est appliquée à la continuité et à la conservation des sols face au risque de fragmentation. La trame blanche correspond aux continuités où les nuisances acoustiques sont limitées. Enfin, la trame noire permet de favoriser la circulation de la faune nocturne.

#### Faune et flore

Le PLU présente des données sur la faune et sur la flore issues de l'Inventaire national du patrimoine naturel (<https://inpn.mnhn.fr/>).

Si le calendrier d'élaboration du PLU le permet, ou à l'occasion d'une prochaine révision, ces données gagneraient à être complétés par la base FLORA, établie par le Conservatoire botanique national du bassin Parisien (<http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/>).

Des informations complémentaires figurant en annexe à ce sujet.

#### Politique des déchets

Concernant la thématique des déchets, il conviendrait d'indiquer, dans l'état initial de l'environnement, que la Communauté de communes du Pays de Limours dispose de la compétence collecte et traitement des déchets. Il serait utile de mentionner, par ailleurs, les différents modes de collecte mis en place, les outils mis à disposition des usagers pour la gestion de leurs déchets (p.ex. les composteurs), le recensement des installations de traitement ou de transit qui concernent votre commune (déchèteries, centre de tri, unité de méthanisation, UIOM<sup>†</sup>, etc.).

Merci de de vous référer à l'annexe « *Environnement* » afin de prendre connaissance d'éléments complémentaires au sujet des déchets.

### **III. Lutte contre l'étalement urbain et prise en compte de la thématique des sols**

#### Incidences du PLU sur les sols non artificialisés

OAP du « *Château* » et OAP du « *Centre-Bourg* »

Il vous est proposé d'imposer, dans le cadre de l'OAP du « *Château* », la perméabilité des chemins et des accès projetés.

L'OAP « *Centre-Bourg* », pourrait, par ailleurs, demander la perméabilisation et la végétalisation des parkings.

---

<sup>†</sup> Unité d'incinération d'ordures ménagères

OAP « *Marronniers-Dreyfus* » et OAP « *Charmoise* »

Pour ce qui concerne ces deux OAP, et à des fins de sobriété foncière, le PLU gagnerait à accorder, aux porteurs de projet, une plus grande marge de manœuvre afin qu'ils puissent réaliser le nombre de logements souhaités par votre commune, sur une surface plus restreinte

En conclusion, j'émetts un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, en vous proposant d'intégrer les remarques susvisées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

*Bien cordialement*

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des partenariats  
avec les territoires, de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et des projets transversaux

  
Michel Bournat

Pièces jointes

- Annexe « *Environnement* »
- Itinéraires historiques de l'Essonne : « *Chasses du Roy* ».

## ANNEXE

---

### ENVIRONNEMENT

#### Espaces naturels sensibles (ENS)

##### *Schéma départemental des ENS*

Il s'avère que, suite à l'adoption du Schéma départemental des ENS (SDENS) 2023-2030, les zones de recensement au titre des ENS sont désormais caduques. En effet, toute parcelle inscrite en zone N (voire A dans le cas de remises boisées, haies, bosquets et mares) est à présent considérée comme éligible à la politique départementale d'aides financières au titre des ENS. Ainsi, des subventions peuvent être accordées, sous conditions, pour l'acquisition foncière, la réalisation d'études et d'aménagements des espaces naturels.

##### *Acquisition de parcelles*

Pour mémoire, le droit de préemption au titre des ENS est un outil foncier dont votre collectivité peut disposer pour acquérir, en priorité, des parcelles mises en vente au sein d'espaces naturels. La définition de ce droit se fait en collaboration entre votre municipalité et le Département, au sein du Conservatoire départemental des ENS.

#### Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

La loi du 22 juillet 1983 donne compétence aux Départements pour élaborer et mettre en œuvre ce plan départemental, après avis des communes concernées. Le PDIPR constitue ainsi un outil de préservation et de découverte des espaces culturels et naturels.

Le PDIPR a pour objectif :

- d'assurer la protection juridique des chemins ;
- de favoriser la pratique de la randonnée en assurant la continuité des itinéraires à travers les communes afin de constituer sur l'ensemble de l'Essonne un réseau cohérent ;
- de contribuer à la découverte des patrimoines naturel, culturel et touristique essonnien ;
- d'assurer un maillage des espaces naturels (liens entre les uns et les autres).

#### Les jardins naturels sensibles (JNS)

Les Jardins Naturels Sensibles (JNS) sont des espaces, privés ou publics, dont les propriétaires (ou les gestionnaires) s'engagent, par la signature d'une charte, à respecter certaines pratiques concernant le jardinage au naturel.

Par ailleurs, l'inscription d'un espace en JNS contribue à renforcer la trame verte et bleue de l'Essonne.

L'ensemble des JNS forme ainsi un maillage de jardins écologiques favorables à la biodiversité et à son déplacement sur le territoire essonnien. Ces JNS sont complémentaires des ENS instaurés par le Conseil départemental et par les communes.

Fontenay-les-Briis, qui compte actuellement six JNS, pourrait accompagner ses habitants dans cette démarche. Je vous invite, par conséquent, à consulter le site internet du Département afin de découvrir les actions qui pourraient être engagées au sein de votre collectivité.<sup>6</sup>

---

<sup>6</sup> <https://www.essonne.fr/cadre-de-vie-environnement/patrimoine-naturel/avez-la-nature-participative>

### Faune et flore

En complément de ce que je vous ai indiqué précédemment, je vous informe que la réalisation d'un atlas de biodiversité communal (dit « atlas ABC ») permettrait d'établir un diagnostic précis des espèces patrimoniales présentes à Fontenay-les-Bris, ainsi qu'une synthèse des continuités écologiques à une échelle plus locale que celle du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) afin de les retranscrire, notamment, sur le plan de zonage. Il s'avère, à ce sujet, que le Département est susceptible d'accompagner financièrement la réalisation de ce type d'études dans le cadre de sa politique des ENS.

En outre, il pourrait être opportun de prévoir d'installer, au sein de l'OAP « Dreyfus », une haie d'arbustes et d'arbres issus de la palette végétale locale, en limite des parcelles agricoles et ce afin de préserver le secteur habité des éventuels traitements de produits phytosanitaires.

### Réseau hydrographique

Afin de compléter ce qui est indiqué (p. 5) de la présente, il est à noter que le Syndicat de l'Orge a établi, en 2022, un recensement de l'ensemble du réseau hydrographique dans le cadre d'une étude globale de l'Orge et de ses affluents. Un ensemble de rus a été recensé en tant que « cours d'eau » par les services de l'État (Direction Départementale des Territoires). Il serait par conséquent intéressant de les rajouter dans la description et dans la cartographie de l'hydrographie. Il s'agit du Mulleron, de la Gironde de la Charmoise, de la Coque Salle, du canal des Retenues, du Vaux Laurent, du Soucy, ainsi que le fossé du Couvent.

Par ailleurs, il conviendrait également de rajouter les mares et mouillères sur cette carte.

### Zonages des eaux usées et des eaux pluviales

Comme cela a été indiqué précédemment, les communes ont l'obligation de réaliser un zonage « eaux usées », c'est-à-dire une cartographie des zones dans lesquelles l'assainissement sera collectif et des zones dans lesquelles il sera non collectif :

- dans les zones d'assainissement collectif, votre collectivité est tenue d'assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux usées ;
- dans les zones d'assainissement non collectif, votre collectivité doit assurer le contrôle des installations d'assainissement autonome.

Ces zonages doivent être annexés au PLU après enquête publique (article L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales et article R 151-53 du code de l'urbanisme). Si ces zonages ne sont pas réalisés et mis en application, il peut être difficile, au moment de la délivrance d'un permis de construire, d'imposer un assainissement collectif ou non collectif.

Comme pour les eaux usées, les communes ont l'obligation de réaliser un zonage « eaux pluviales », c'est-à-dire de délimiter des zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser les eaux pluviales :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, si besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Ces zonages sont adoptés par la collectivité compétente après enquête publique (art. L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales<sup>9</sup>) et doivent être annexés au PLU.

Il s'avère que le schéma directeur d'assainissement (SDA) de votre commune est en cours de réalisation par le Syndicat de l'Orge.

### Eaux pluviales

Il convient de reprendre les exigences inscrites dans le règlement d'assainissement du Syndicat de l'Orge (page 39) : « *Le principe est la gestion à la parcelle des eaux pluviales et leur retour vers le milieu naturel au plus proche du point de chute de la pluie. La totalité des eaux pluviales issues de la parcelle doivent être infiltrées pour tous les événements pluvieux jusqu'à l'évènement d'occurrence 20 ans. Elles ne sont pas admises dans le réseau d'assainissement* ».

En effet, le règlement du PLU indique simplement que « *l'infiltration totale des eaux pluviales à la parcelle pourra être envisagée* ». Il y a par conséquent un souci de cohérence.

Il s'avère que le document de référence proposé par le PLU est celui du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédécelle (SYORP) de 2003. Or le SYORP a réalisé une actualisation en 2023 qu'il convient d'annexer.

### Déchets

Le PLU gagnerait à préciser les compétences du Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) et ses éventuelles délégations.

En outre, concernant le fonctionnement de la prise en charge des ordures ménagères résiduelles, du tri sélectif, des déchets verts, des encombrants et de la déchèterie, il conviendrait de présenter le traitement ainsi que les différents exutoires de valorisation.

Il est également recommandé de mentionner, dans le diagnostic, les conséquences de l'évolution de la population sur la production de déchets et de mettre en avant les actions proposées, à l'échelle de votre commune pour accompagner cette tendance.

De même, les informations issues du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), soumis au vote du Conseil régional en date du 21 et 22 novembre 2019 mériteraient d'être utilisées par le PLU. La mise en perspective de ces informations avec les données en matière de gestion des déchets obtenues à l'échelle communale gagnerait à être proposée.

Par ailleurs, le Département vous invite à préciser la stratégie communale à mettre en œuvre face aux conditions de desserte des terrains et des réseaux. Actuellement le PLU indique, simplement, que « *Les dispositions prévues s'inscrivent dans une démarche environnementale et de développement durable* ».

Enfin, il serait souhaitable d'indiquer dans l'état initial de l'environnement, pour ce qui concerne les différents gisements de déchets, les ratios en kg/hab./an au niveau local (à l'échelle de votre commune ou de l'EPCI). De même, il serait intéressant de mettre ces chiffres en perspective avec les chiffres nationaux ou régionaux.

<sup>9</sup> Cf. article L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales ; articles L. 151-24 et R.151-47 2° du Code de l'urbanisme.

Droit de préemption lié à l'objectif « Zéro artificialisation nette »

L'article n°6 de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a créé un nouvel article L.211-1-1 au sein du Code de l'urbanisme.

Cet article élargit le droit de préemption urbain à des secteurs prioritaires pour lutter contre l'artificialisation des sols qui peuvent, en particulier, viser :

- les terrains contribuant à la préservation ou à la restauration de la nature en ville, notamment lorsqu'il s'agit de surfaces végétalisées ou naturelles situées au sein des espaces urbanisés ;
- les zones présentant un fort potentiel en matière de renaturation, en particulier dans le cadre de la préservation ou de la restauration des continuités écologiques, et qui peuvent être notamment les zones préférentielles pour la renaturation identifiées, le cas échéant, dans le schéma de cohérence territoriale ;
- les terrains susceptibles de contribuer au renouvellement urbain, à l'optimisation des espaces urbanisés ou à la réhabilitation des friches mentionnées à l'article L. 111-26.

Ces secteurs doivent être délimités par délibération motivée de votre commune ou, le cas échéant, de l'EPCI compétent en matière de droit de préemption urbain.

Par ce biais, le droit de préemption urbain peut être instauré en dehors des zones urbaines ou à urbaniser et donc dans toute zone agricole ou naturelle, ce qui fait la particularité de ce droit.

Commune(s) concernée(s): Angervilliers, Brunoy, Bruyères-le-Châtel, Draveil, Épinay-Sous-Sénart, Étiolles, Fleury-Merogis, Fontenay-lès-Briis, Forges-les-Bains, Limours, Montgeron, Morsang-sur-Orge, Morsang-sur-Seine, Quincy-sous-Sénart, Ris-Orangis, Soisy-sur-Seine, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Pierre-du-Perray, Tigery, Verrières-le-Buisson, Villemoisson-sur-Orge.

## Typologie

Voies établies au 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècles

## Données historiques

Éléments de datation de l'itinéraire historique : 18<sup>ème</sup> siècle

En France, à partir du 16<sup>ème</sup> siècle, les grands propriétaires terriens, le roi et sa cour, vont s'employer à organiser les forêts où s'exerce la chasse. C'est surtout au cours du 18<sup>ème</sup> siècle que les grandes forêts de l'Essonne vont être progressivement quadrillées de routes et de chemins et organisés avec de grands carrefours. Ces chasses sont réservées au Roi et à sa cour. Les principales forêts de chasse sont celles de Verrières, Sénart, Rougeau, Estigny (Ste-Geneviève-des-Bois), des environs de Limours et d'Angervilliers. Le réseau de routes royales est aussi renforcé à cette époque pour faciliter leur desserte.



La forêt d'Estigny a disparu en grande partie sauf les bois dits « des Trous » et de Saint-Eutrope.  
Carte des Chasses du Roy des environs de Corbeil [AD 91 : 1Fi/047]

### Sources d'identification

- Atlas de Trudaine
- Carte des Chasses du Roy (18<sup>ème</sup> s.) [AD 91 : 1Fi/045-048]
- Vues aériennes

## Diagnostic / État de conservation

Les forêts de Verrières, de Sénart, de Rougeau, d'Angervilliers et de la Roche-Turpin sont dans le domaine public de l'état et des collectivités. Elles ont conservé en assez bon état la trame des allées qui a été créée au 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles. En dehors de ces forêts publiques, les itinéraires sont variablement conservés.

Il faut aussi noter le cas particulier de la forêt d'Estigny, en grande partie disparue et urbanisée, mais dont les grands axes sont fixés par le plan des rues des communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Morsang et Villemoisson-sur-Orge.

## Diagnostic / Évaluation patrimoniale

Critères / valeur	Faible	Moyen	Fort
Rareté/originalité			
Valeur structurante dans le paysage environnant			
État de conservation			

## Itinéraire(s) historique(s) important(s) à prendre en compte

Date du diagnostic : octobre 2008

Dernière modification de la fiche : 01/12/2008 15:12

## Bibliographie

**DUBOIS Jean-Jacques** - Espaces et milieux forestiers dans le Nord de la France. Étude de biogéographie historique. *Thèse d'Etat, Université Paris -I Panthéon-Sorbonne, 1989, 2 vol., 1023 pages.*



**CENS**

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

# Commune de Verrières-le-Buisson

0 500 Mètres



- Limite communale
- Chemins de Grands
- Réaménage (GIR)
- PDIPR**
- Itinéraire pédestre
- Itinéraire équestre

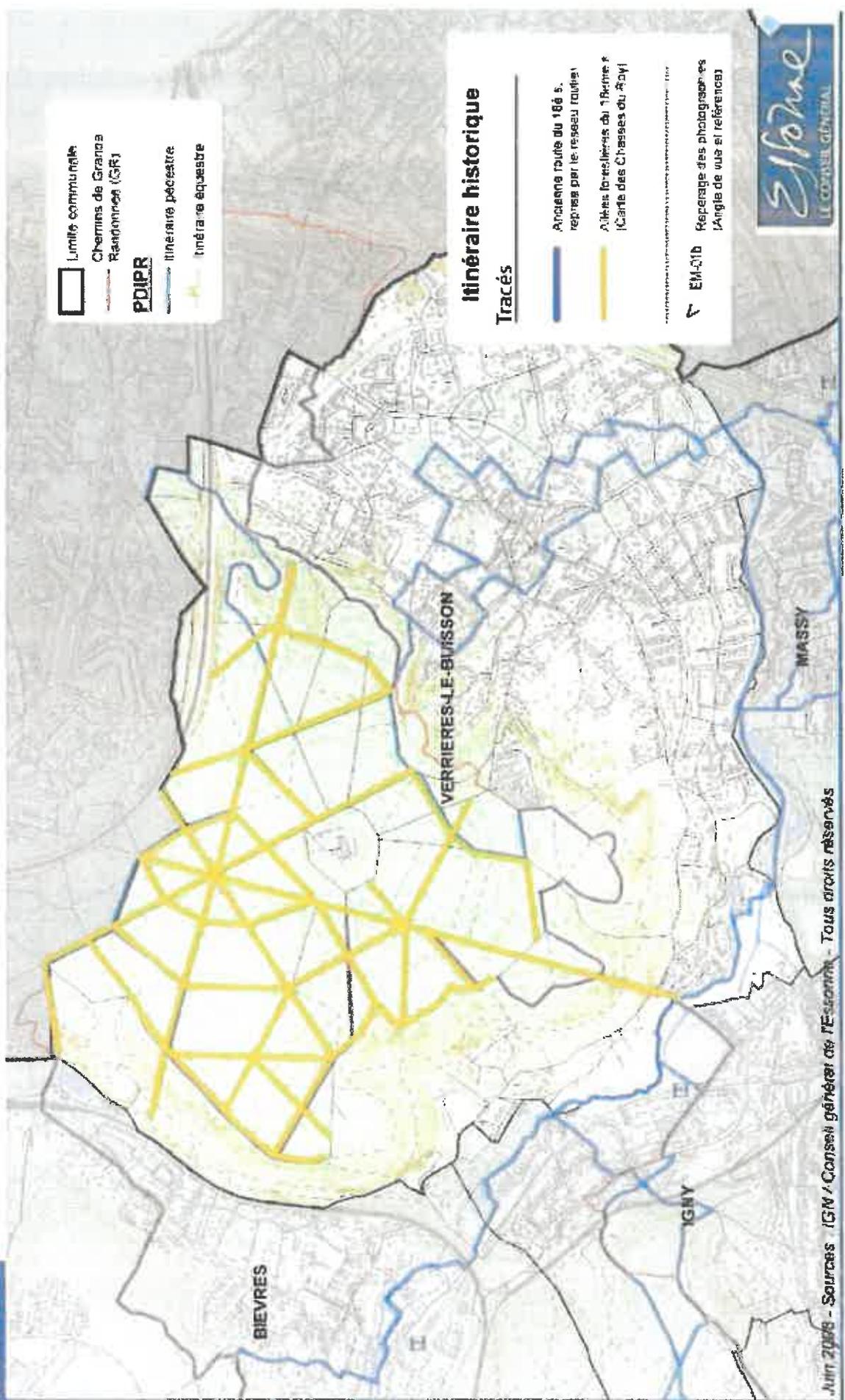
## Itinéraire historique

### Tracés

- Antenne route du 16<sup>e</sup> S.  
reprise par le réseau routes
- Anciens forêts de la 1<sup>ère</sup> Borne F  
(Carte des Chasses du Roy)

EM-01b

Repérage des photographes  
(Angle de vue et références)



## Forêt de Sénart

Communes de Draveil, Soisy-sur-Seine, Étiolles, Tigery, Quincy-sous-Sénart, Épinay-Sous-Sénart, Brunoy, Montgeron.



Forêt de Sénart. Carte des chasses du Roi des environs de Corbeil (18<sup>e</sup> siècle) [AD 91 : 1Fi/047]



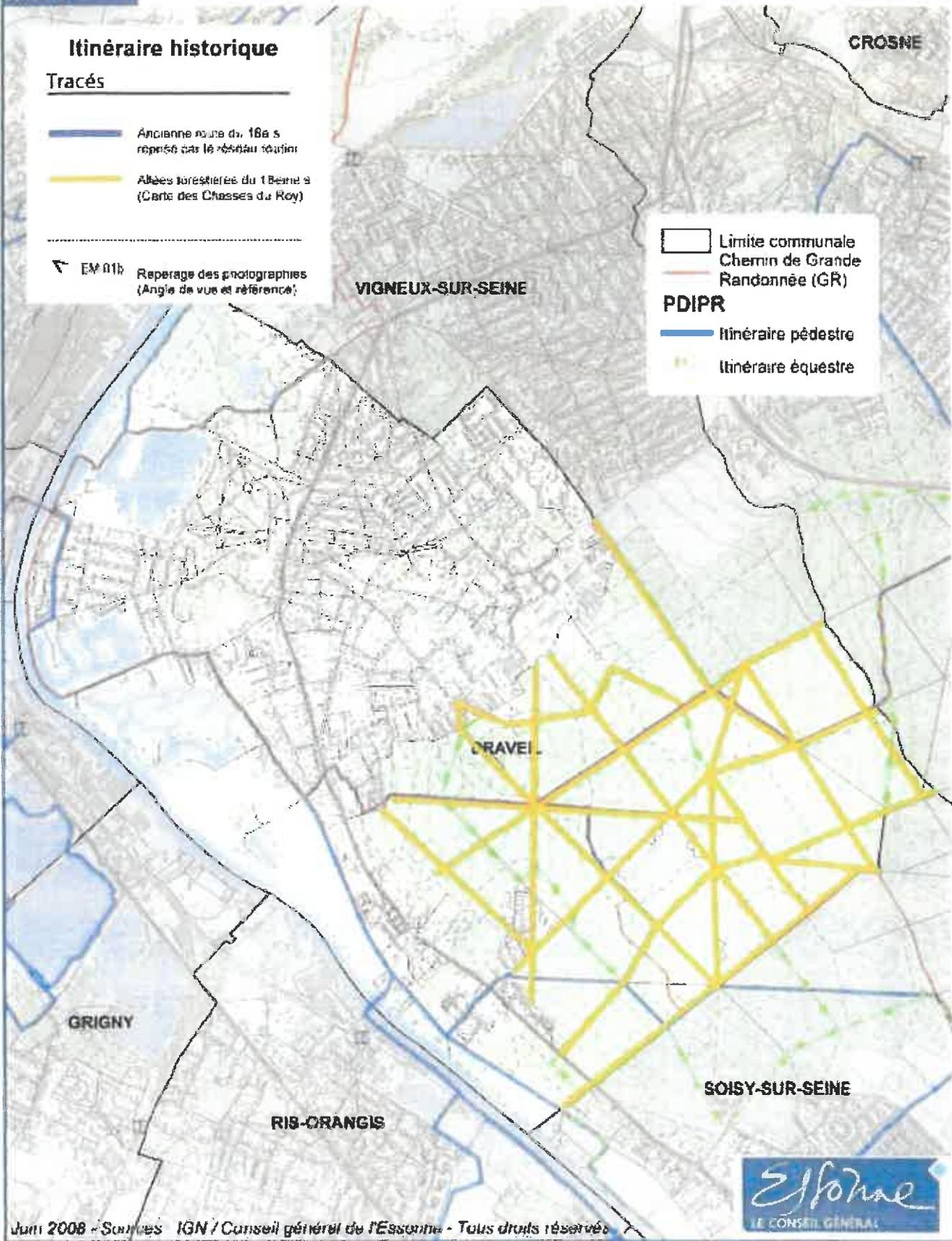
**Itinéraire historique**

**Tracés**

-  Ancienne route du 18<sup>e</sup> s représentée par le réseau routier
-  Allées forestières du 18<sup>e</sup> siècle (Carte des Chasses du Roy)

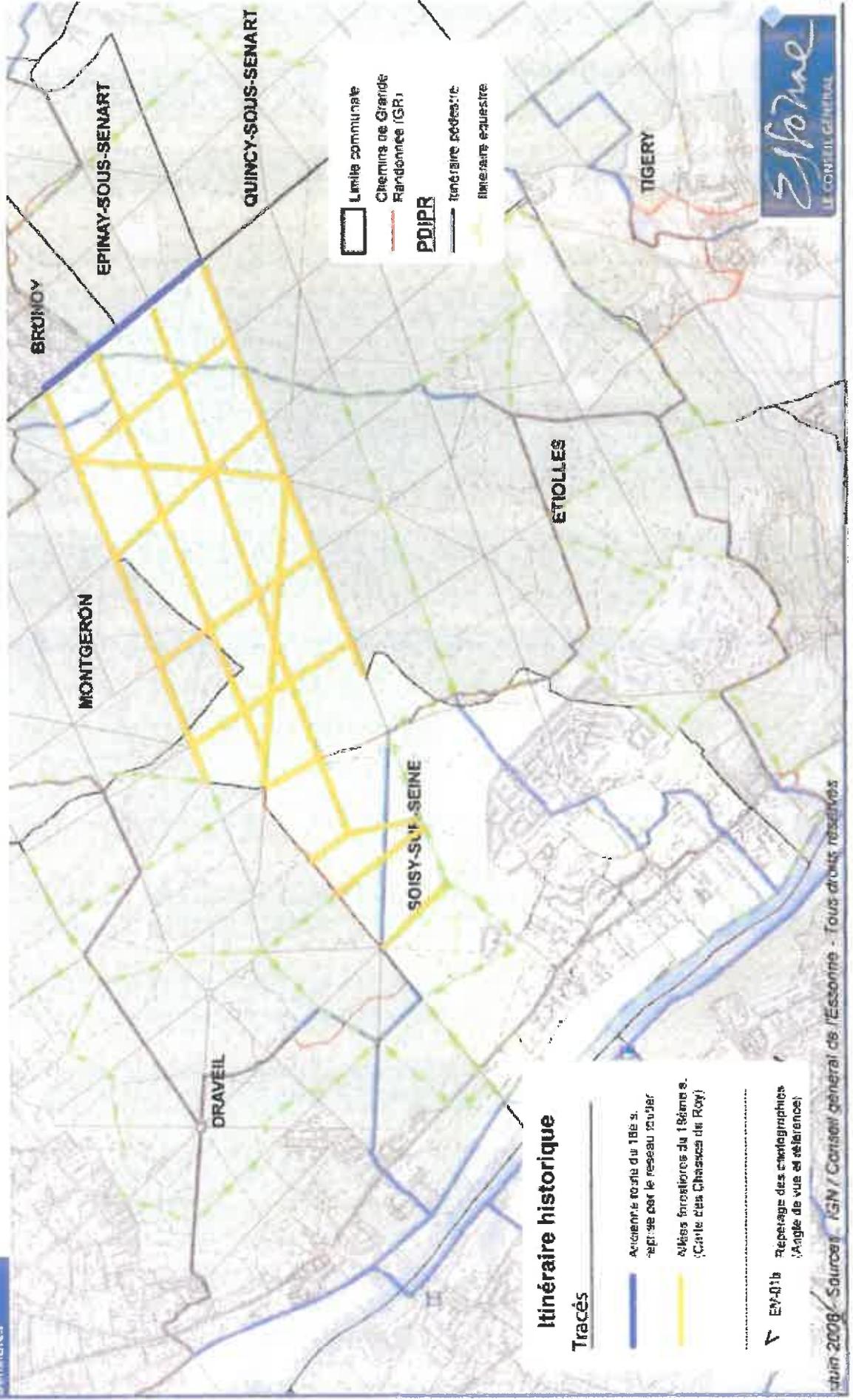
-  EM 01b Reperage des photographies (Angle de vue et référence)

-  Limite communale
-  Chemin de Grande Randonnée (GR)
- PDIPR**
-  Itinéraire pédestre
-  Itinéraire équestre



# Commune de Soisy-sur-Seine

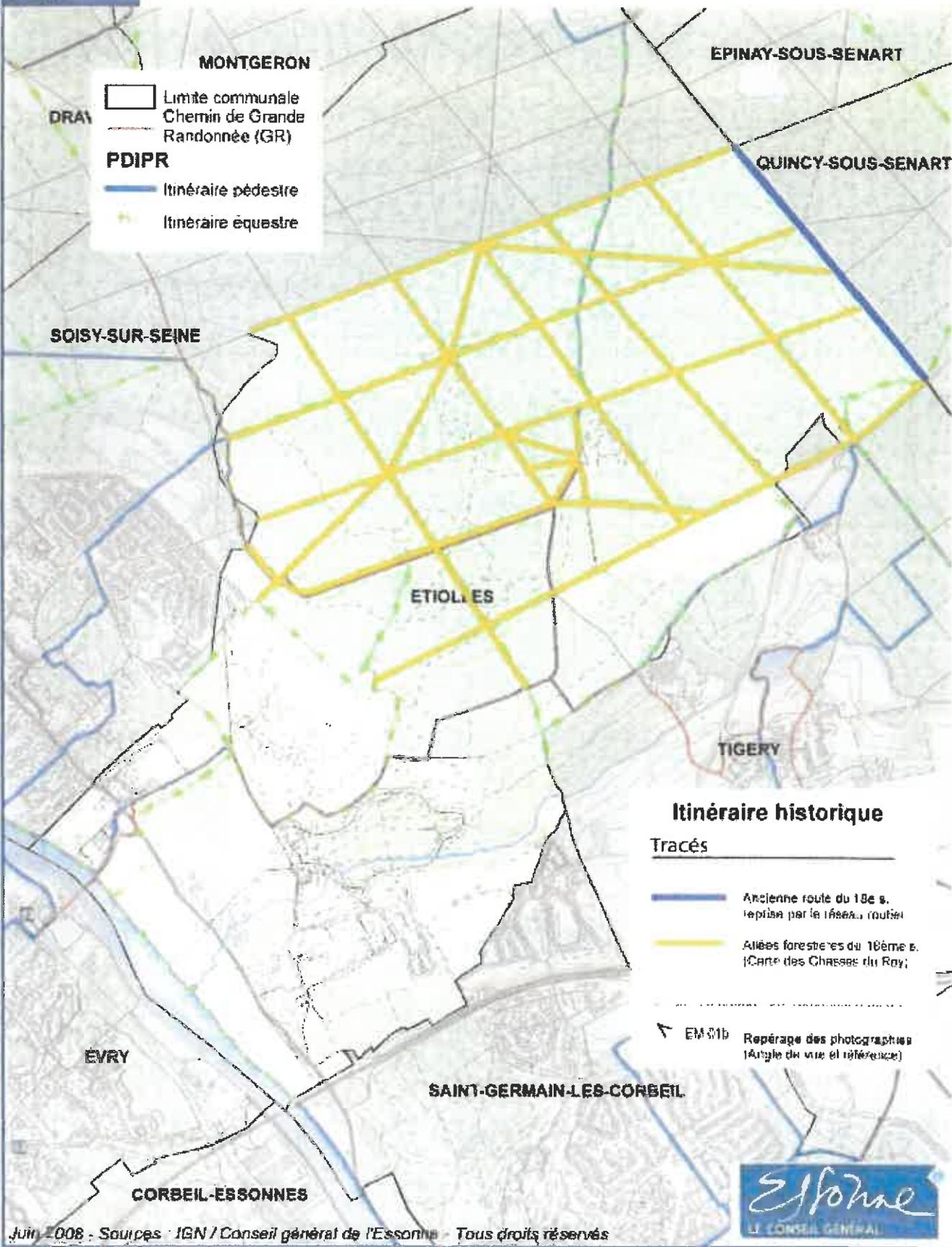
0 500 Mètres



## Itinéraire historique

### Tracés

- Ancienne route du 18<sup>e</sup> s. reprise par le réseau routier
- Allées frontalières du 18<sup>e</sup> s. (Carte des Chasseurs de Roy)
- EN-01b Repérage des cartographies (Angle de vue et élévation)



Limite communale  
 Chemin de Grande Randonnée (GR)  
**PDIPR**  
 Itinéraire pédestre  
 Itinéraire équestre

**Itinéraire historique**

**Tracés**

- Ancienne route du 18e s. reprise par le réseau routier
- Allées forestières du 18ème s. (Carte des Chasses du Roy)

EM-31b Repérage des photographes (Angle de vue et référence)



**CENS**

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

## Commune de Tigery

0 500 Mètres



Limite communale

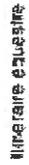


Chemins de Grande  
Randonnée (GR)

**PDIPR**



Itinéraire pédestre



Itinéraire équestre

**ETIOLLES**

**TIGERY**

### Itinéraire historique

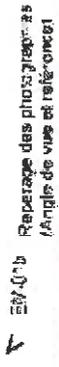
Tracés



Ancienne route du Rte. E.  
reprise par le réseau routier



Alignement forestier du Bois de la  
Chapelle du Roy

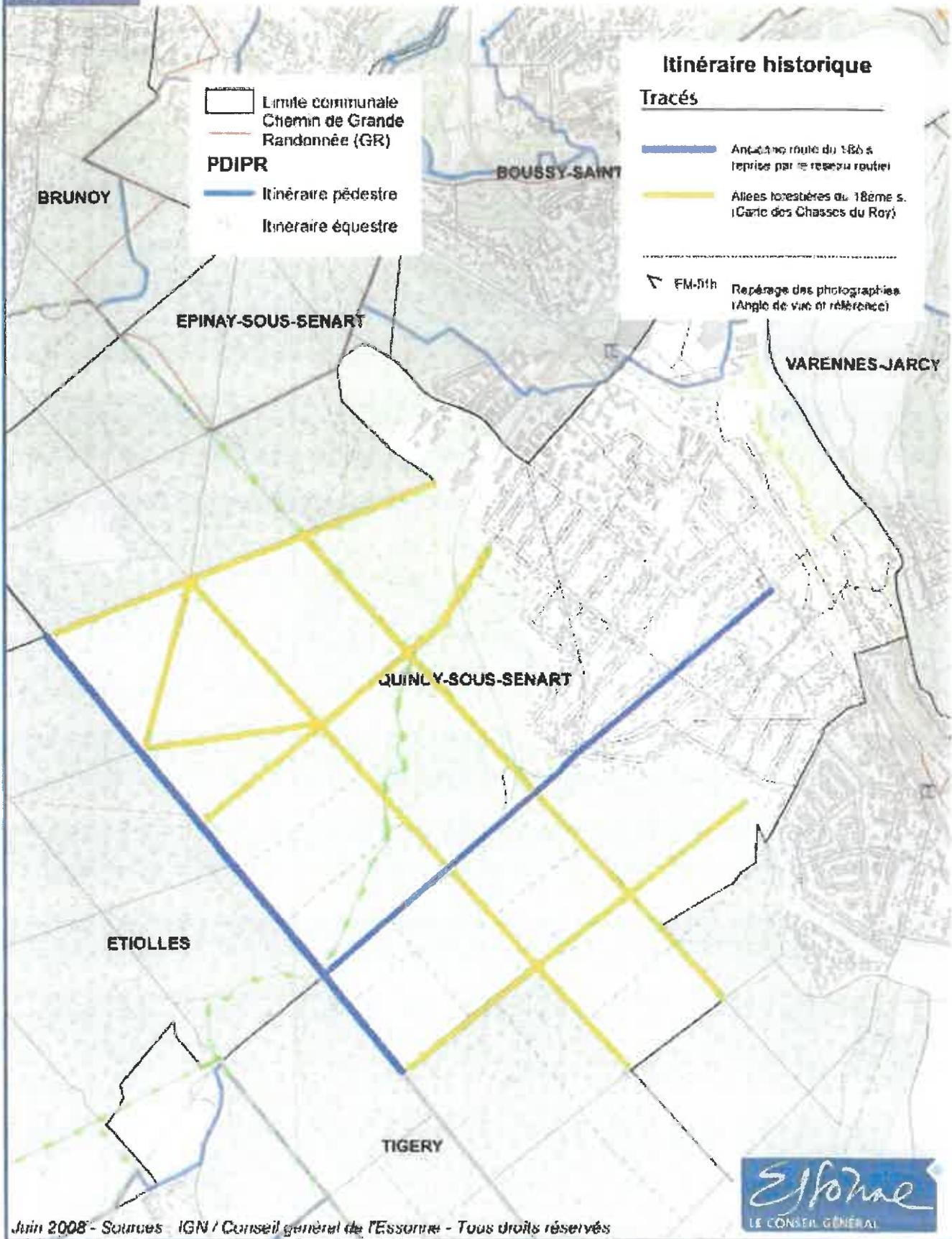


EM-01b Repérage des points de vue  
(Angle de vue et références)



# Commune de Quincy-sous-Sénart

0 500 Mètres

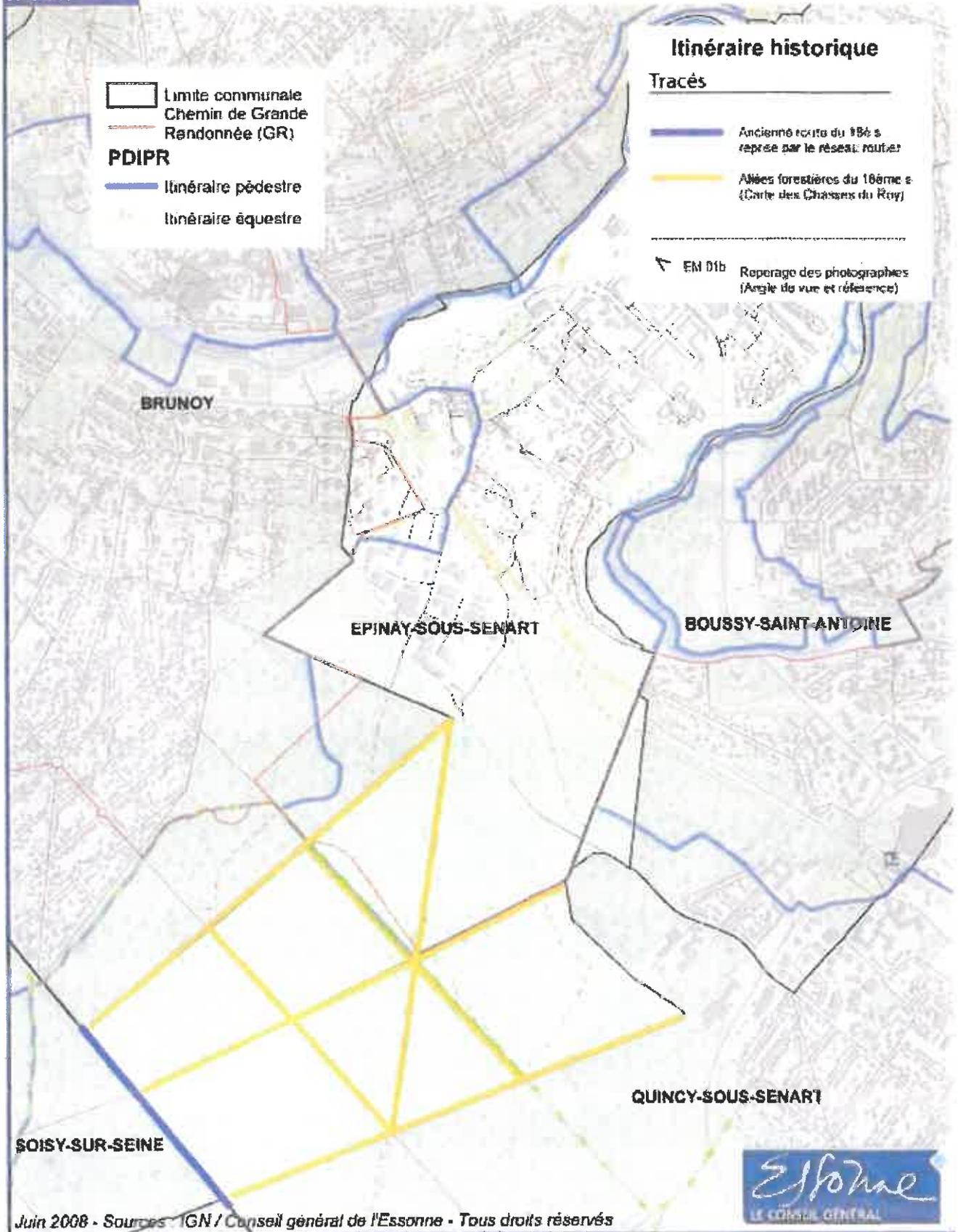


**CENS**

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

## Commune de Epinay-sous-Sénart

0 500 Mètres



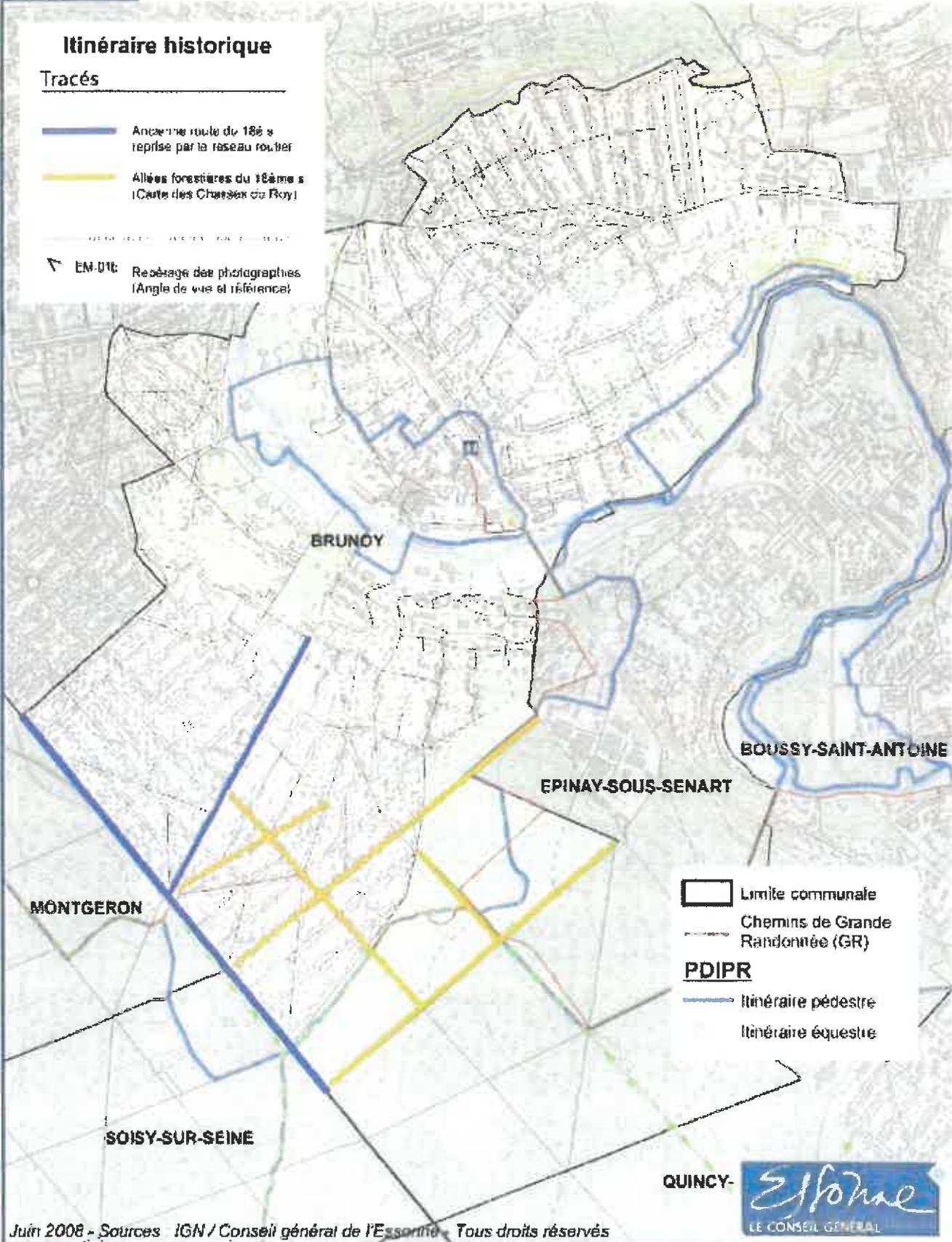


**Itinéraire historique**

**Tracés**

-  Ancienne route du 18<sup>è</sup> s reprise par le réseau routier
-  Allées forestières du 18<sup>è</sup>me s (Carte des Chasseurs du Roy)

 EM-016 Recèpage des photographies (l'Angle de vue et référencé)





**Itinéraire historique**

**Tracés**

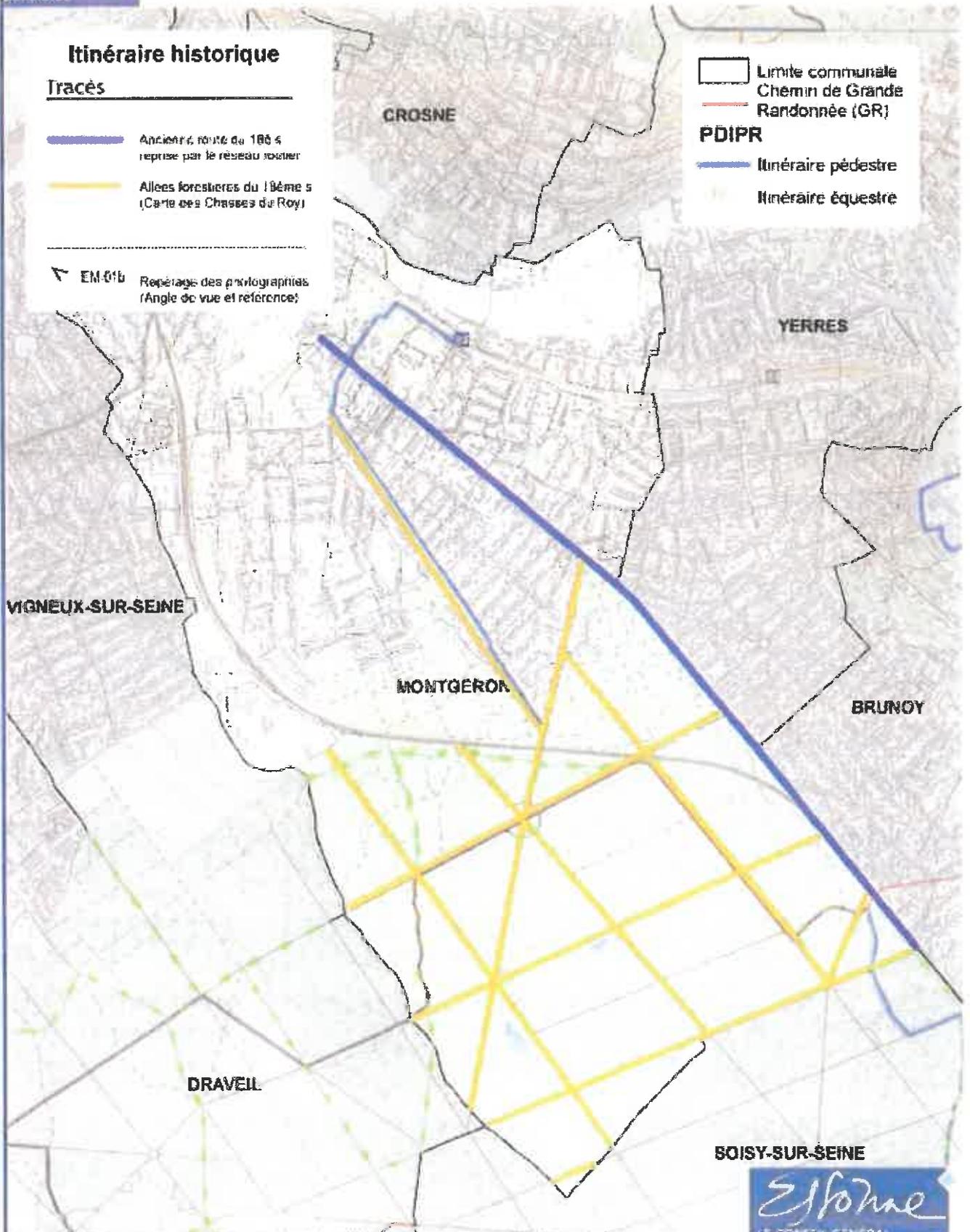
-  Ancienne route de 1864 reprise par le réseau routier
-  Allées forestières du 18ème s (Carte des Chasses du Roi)

 EM-01b Repérage des panoramas (Angle de vue et référence)

-  Limite communale
-  Chemin de Grande Randonnée (GR)

**PDIPR**

-  Itinéraire pédestre
-  Itinéraire équestre



## Forêt de Rougeau

Communes de Saint-Pierre-du-Perray et de Morsang-sur-Seine



Forêt de Rougeau. Carte des chasses du Roi des environs de Corbeil (18<sup>e</sup> siècle) [AD 91 : 1F/047]



**Itinéraire historique**

**Tracés**

-  Ancienne route du 18<sup>è</sup> s  
reprise par le réseau routier
-  Allées forestières du 18<sup>è</sup>me s  
(Carte des Chasses du Roy)

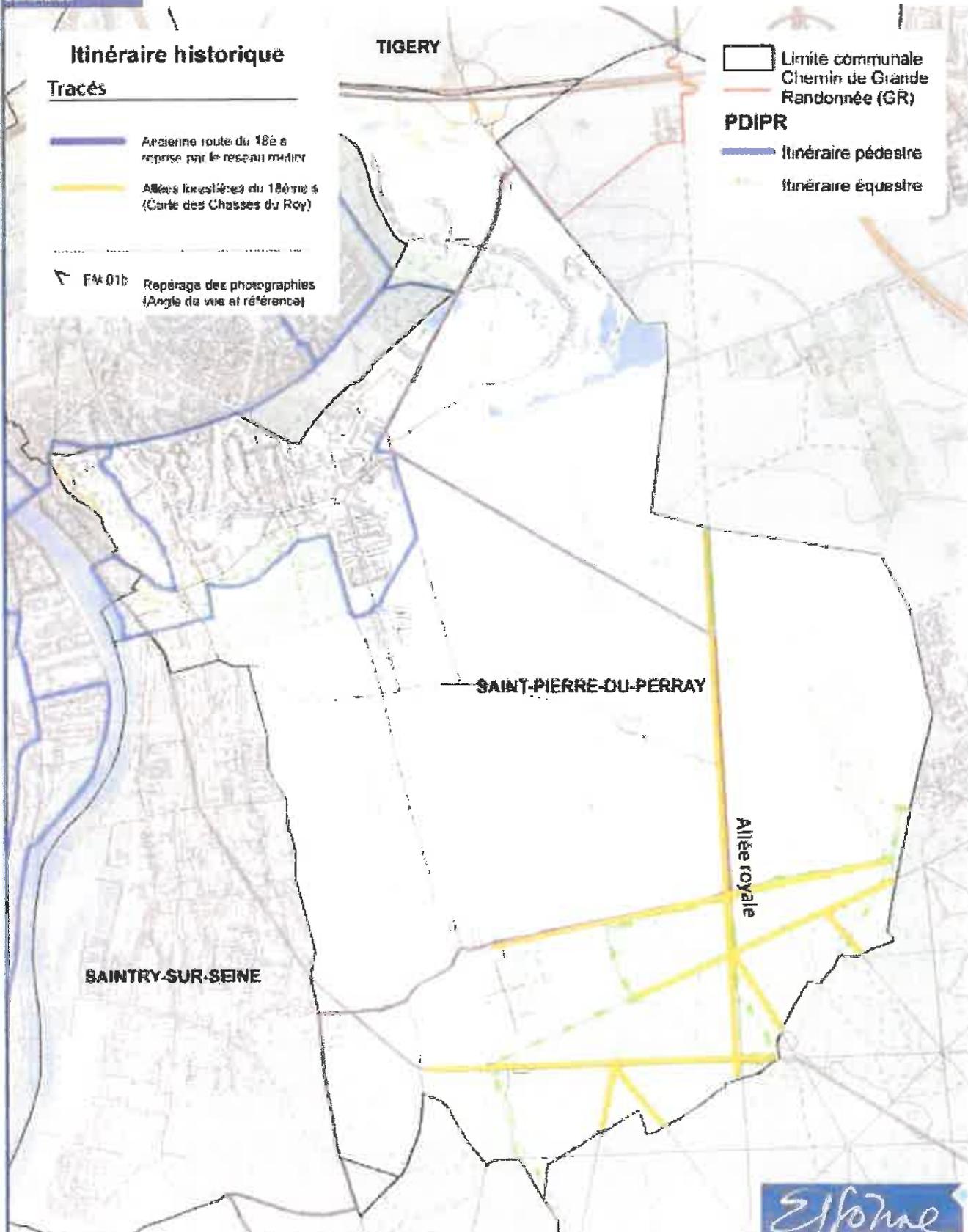
-  FN 01b Repérage des photographies  
(Angle de vue et référence)

TIGERY

-  Limite communale
-  Chemin de Grande  
Randonnée (GR)

**PDIPR**

-  Itinéraire pédestre
-  Itinéraire équestre



SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

Allée royale

SAINTRY-SUR-SEINE

MORSANG-SUR-SEINE

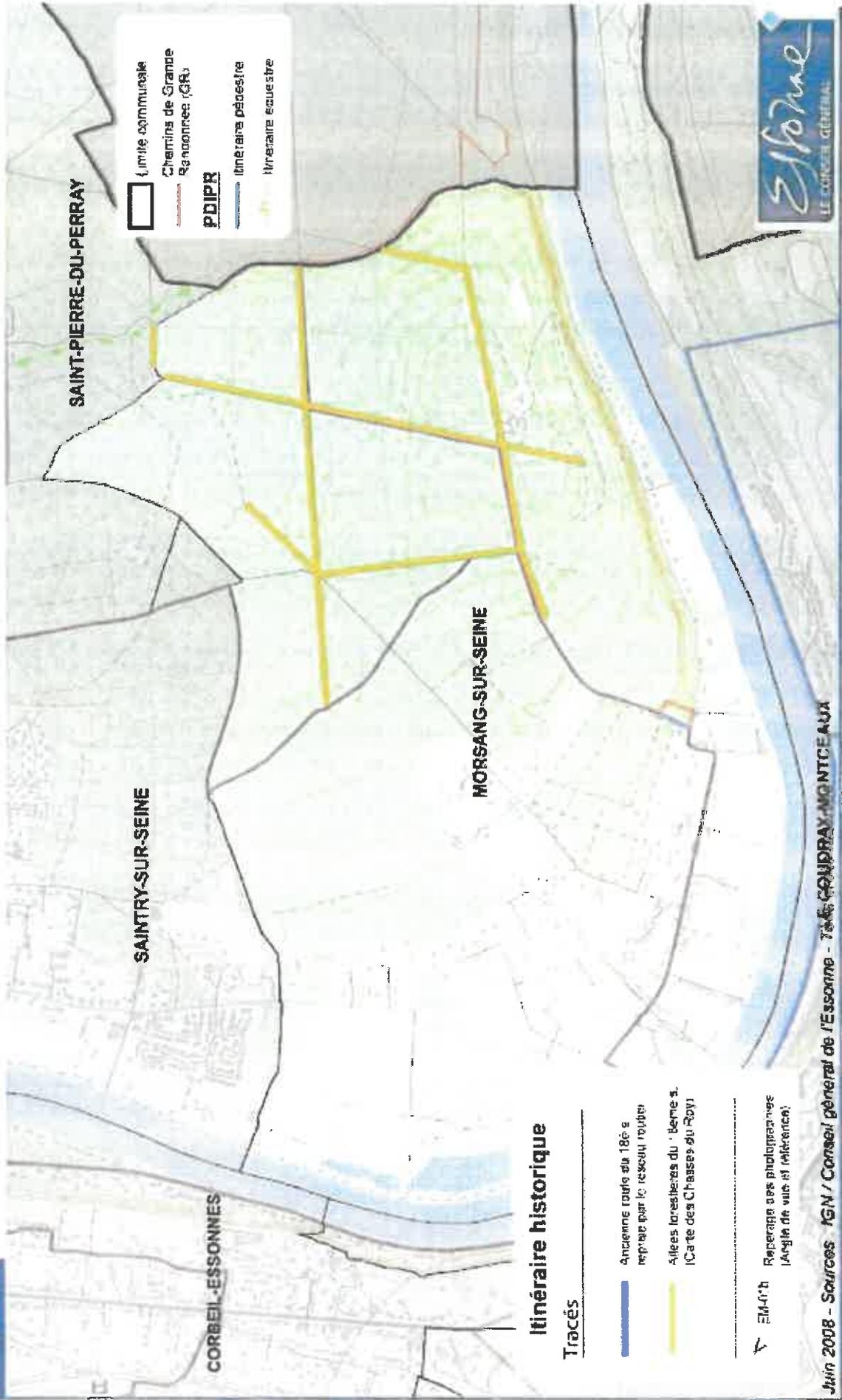
**CENS**

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

## Commune de Morsang-sur-Seine

500 Mètres

0



### Itinéraire historique

#### Tracés

- Ancienne route du 18<sup>e</sup> s.  
reprise par le réseau routier
- Ailes forestières du 18<sup>e</sup> s.  
(Carte des Chasses du Roy)

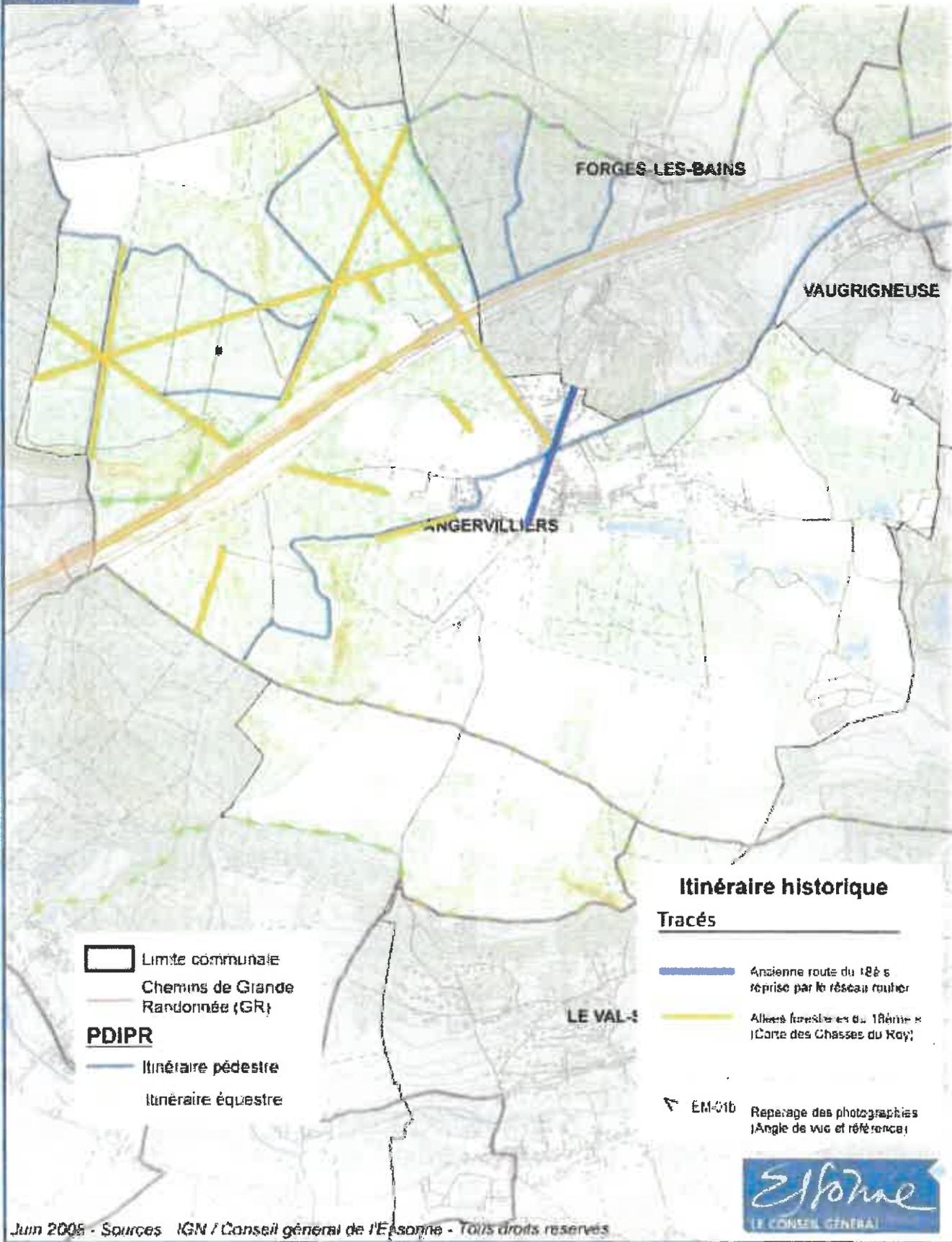
EM47h  
Reperage aux photographies  
(Aquila de voir la référence)

## Bois d'Angervilliers et de Bajolet

### Communes d'Angervilliers



Forêt d'Angervilliers, Carte des chasses du Roi des environs d'Arpajon (18<sup>e</sup> siècle) [AD 91 : 1F/048]



□ Limite communale  
— Chemins de Grande Randonnée (GR)

**PDIPR**

— Itinéraire pédestre  
— Itinéraire équestre

**Itinéraire historique**

**Tracés**

— Ancienne route du 18<sup>è</sup> s reprise par le réseau routier  
— Allées forestières du 18<sup>ème</sup> s (Carte des Chasses du Roy)

EM-016 Repérage des photographies (Angle de vue et référence)





**CENS**

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

# Commune de Forges-les-Bains

0 500 Mètres



PECQUEUSE

LIMOURS

FORGES-LES-BAINS

BRIS-SOUS-FORGES

FONTENAY-LES-BRIS

VAOSRIGNEUSE

URSON-MONTELOUP

ANGERVILLIERS

## Itinéraire historique

### Tracés

-  Ancienne route du 18<sup>è</sup>s  
retracée par le réseau routier
-  Allées forestières du 18<sup>è</sup>me s  
(Carte des Chasses du Hoy)

EMBOIT

Recadrage des photographies  
(Angle de vue et référence)

-  Limite communale
-  Chemins de Grande  
Randonnée (GR)
-  PDIPR
-  Itinéraire pedestre
-  Itinéraire équestre

Juin 2006 - Sources : IGN / Conseil général de l'Essonne - Tous droits réservés



**CENS**

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

## Commune de Limours

BOUVILAY-LES-TROUX

LES MOLIERES

PECOUEUSE

LIMOURS

JANVRY

BRUIS-SOUS-FORGES

FORGES-LES-BAINS

0 500 Mètres



### Itinéraire historique

#### Tracés

GC

Ancienne route du 18<sup>è</sup>s  
reprise par le réseau routier

Anciens forêts (area du 18<sup>è</sup>me s  
'Carte des Chasses du Roy')

EM-D1b

Recadrage des photographiques  
(Angle de vue et référence)



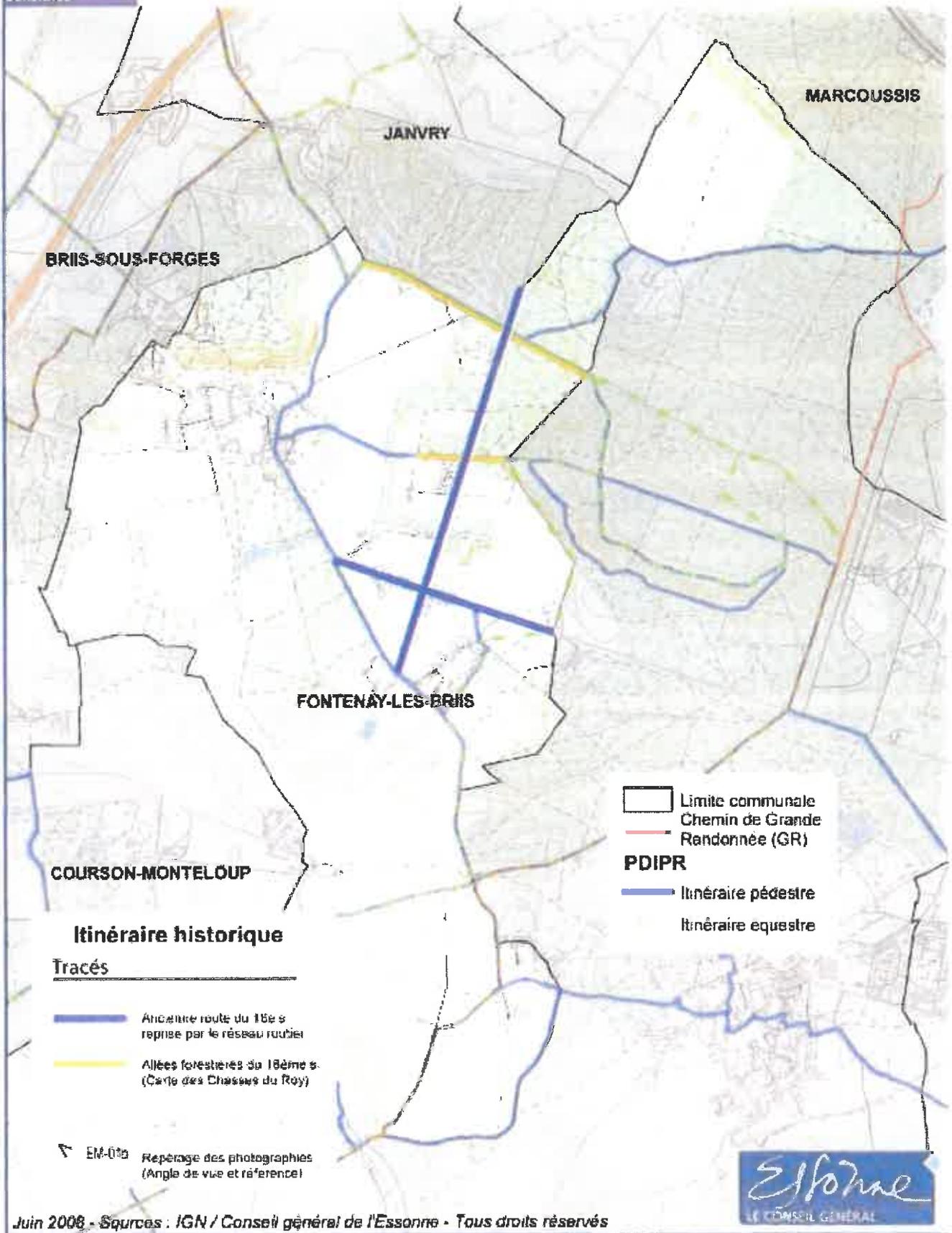


**CENS**

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

# Commune de Fontenay-lès-Briis

0 500 Mètres



**BRIIS-SOUS-FORGES**

**JANVRY**

**MARCOUSSIS**

**FONTENAY-LES-BRIIS**

**COURSON-MONTELOUP**

### Itinéraire historique

#### Tracés

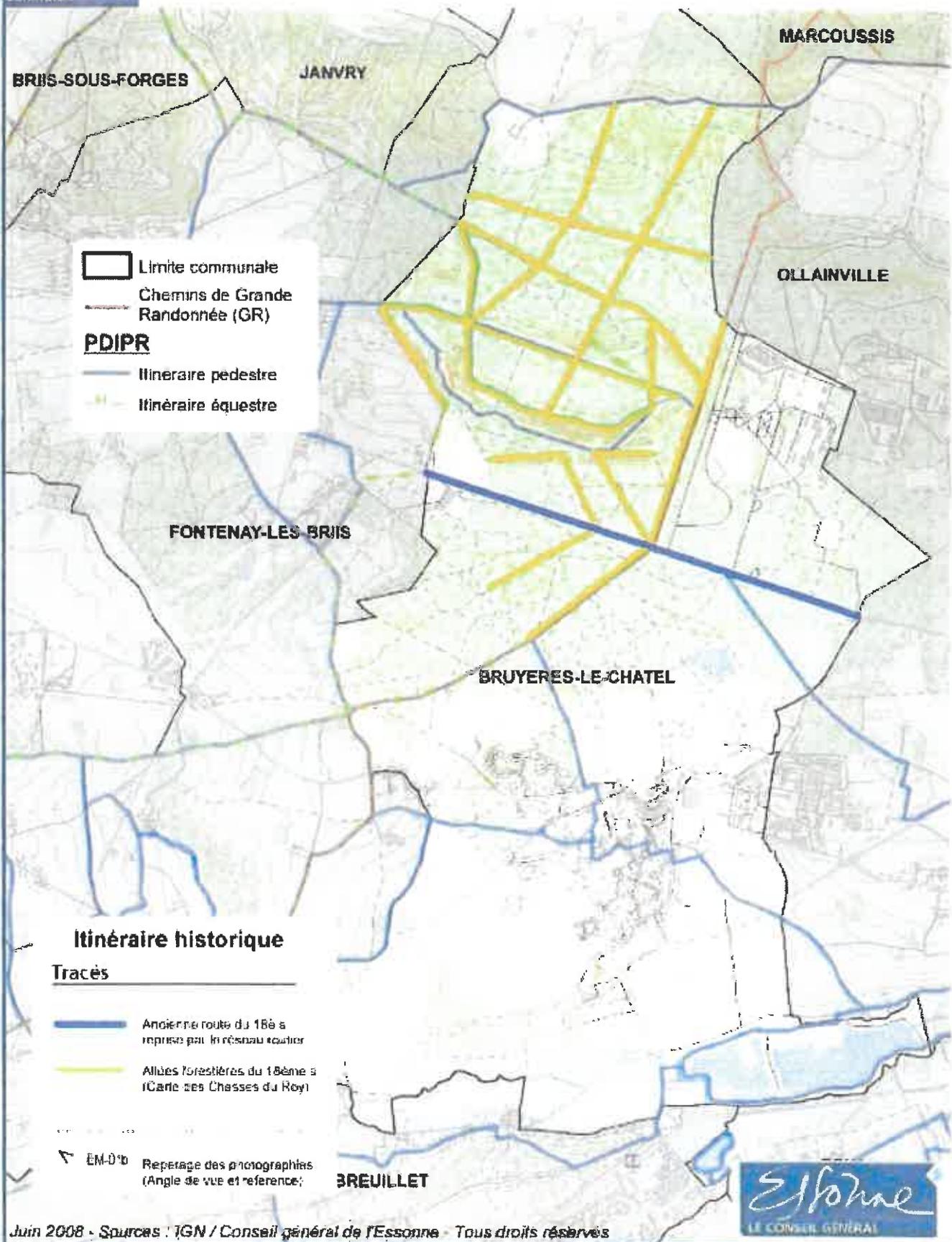
-  Ancienne route du 18e s reprise par le réseau routier
-  Allées forestières du 18ème s. (Carte des Chasses du Roy)

 EM-018 Reperage des photographies (Angle de vue et référence)

-  Limite communale
-  Chemin de Grande Randonnée (GR)

#### PDIPR

-  Itinéraire pédestre
-  Itinéraire équestre

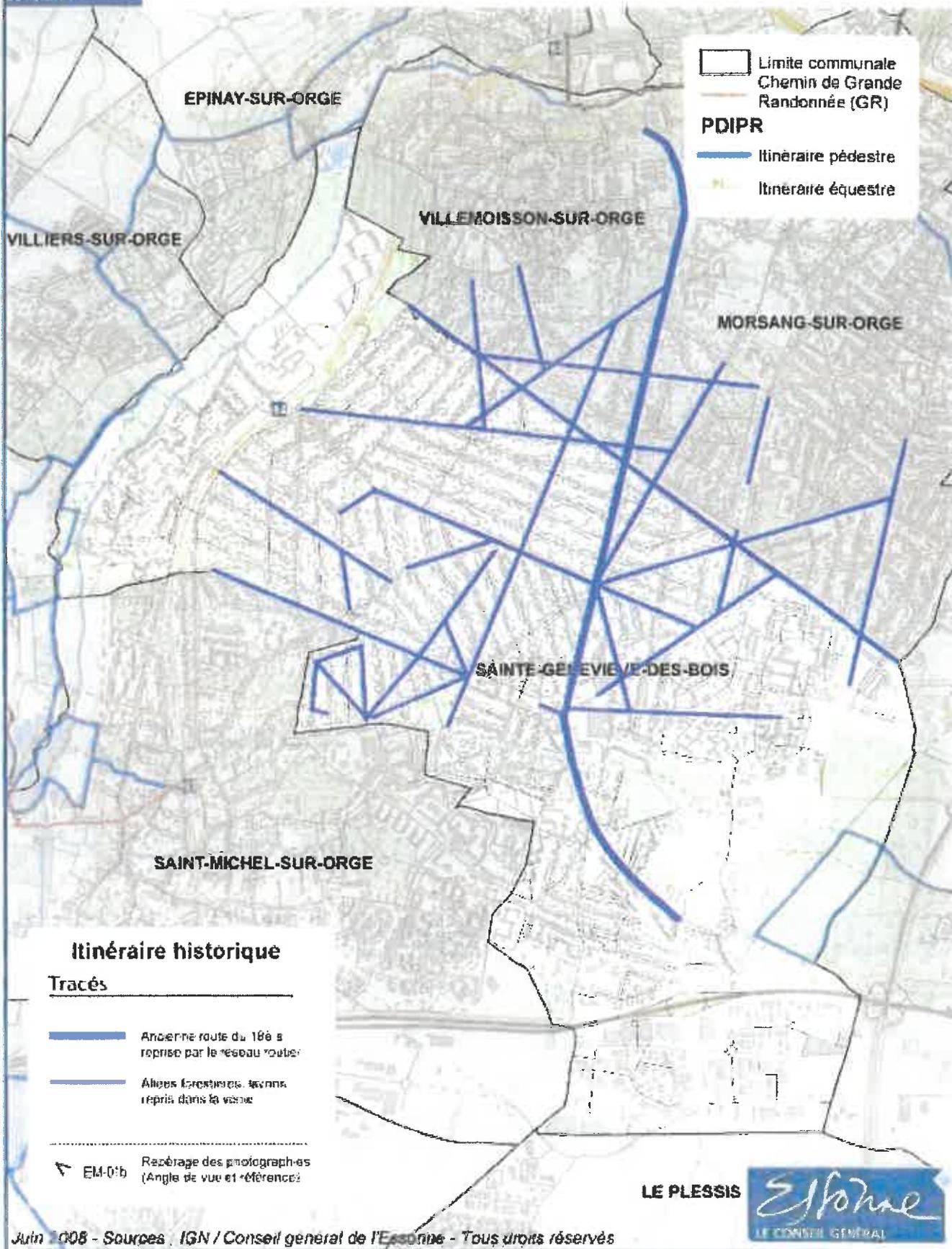


## Ancienne forêt d'Estigny (Bois des Troux, Bois de Saint-Eutrope)

Communes de Villemoisson-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis, Ris-Orangis.



Ancienne forêt d'Estigny Carte des chasses du Roi des environs de Corbeil (18è siècle) [AD 91 1F1/047]



**Itinéraire historique**

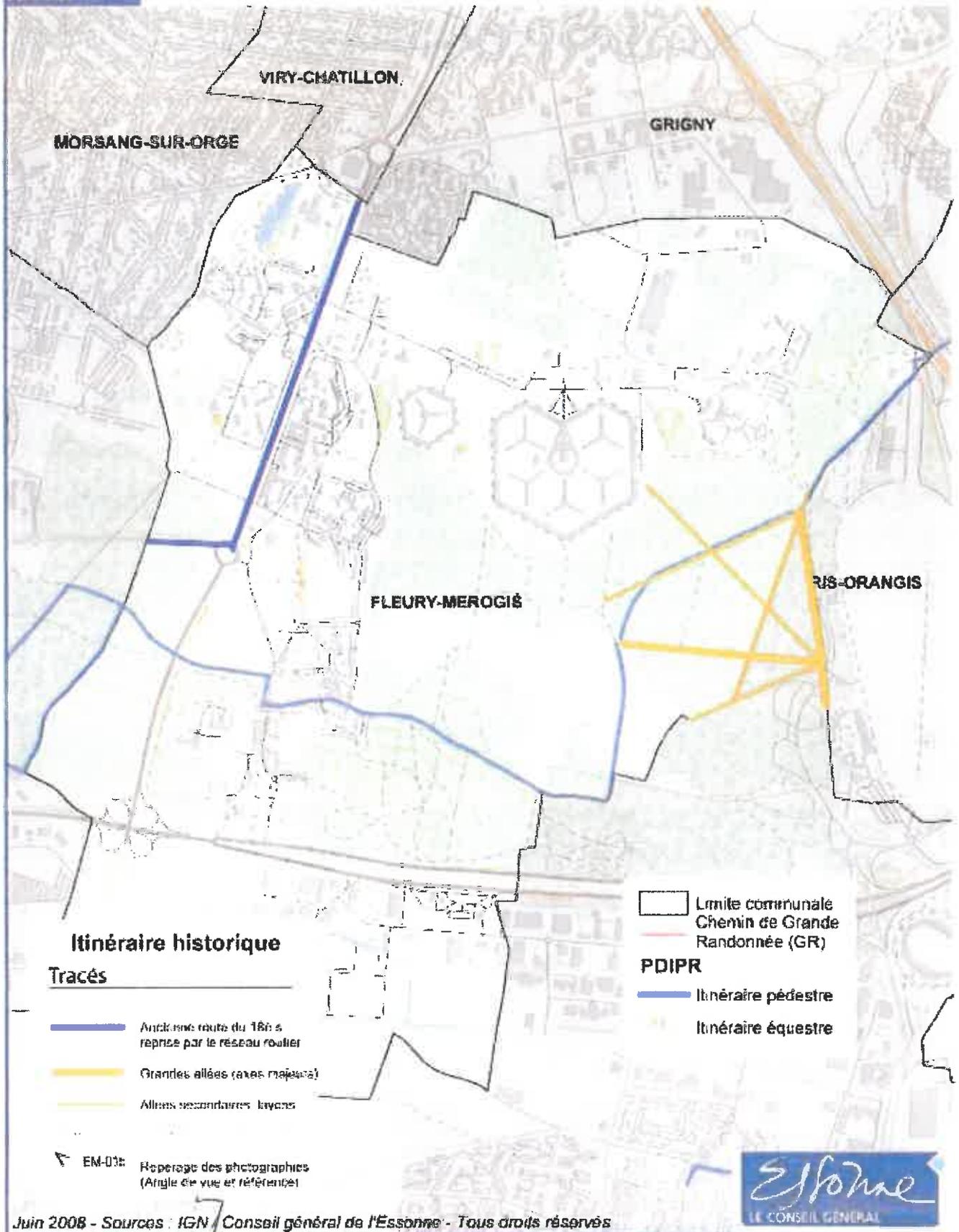
**Tracés**

-  Ancienne route du 18è s reprise par le réseau routier
-  Allées forestières, travaux repris dans la zone

 Repérage des photographes (Angle de vue et références)

LE PLESSIS





**Itinéraire historique**

**Tracés**

-  Ancienne route du 18<sup>e</sup> s reprise par le réseau routier
-  Grandes allées (axes majeurs)
-  Allées secondaires (axes)

 EM-01: Repérage des photographies (Angle de vue et référence)

-  Limite communale
-  Chemin de Grande Randonnée (GR)

**PDIPR**

-  Itinéraire pédestre
-  Itinéraire équestre